

Greffe
du Tribunal de Commerce de
Lille
Halle aux Sucres
33, Avenue du Peuple Belge
B.P. 109
59009 LILLE Cedex

**CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

V/Réf : GUICHET

Concernant :

Sàrl DILIGENTIA AUDIT
156-158 rue de la Bassée
59000 LILLE

Dépôt effectué par :

Sàrl DILIGENTIA AUDIT
156-158 rue de la Bassée
59000 LILLE

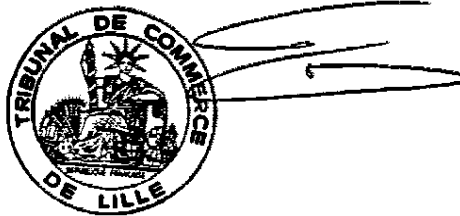
Numéro RCS : Lille B 402 994 412

<54718/1995B01250>

Pièces déposées le 08/07/2011	Numéro : 3105461
Procès-verbal d'Assemblée du 30/04/2011 - Agrément nouveaux associés - Augmentation de capital - Modification(s) statutaire(s)	
Acte sous seing privé du 30/04/2011 - Cession de parts (ou Donation)	
Statuts mis à jour du 30/04/2011	

Tarif fixé par décret 2007-812 du 10/05/07 - 6 Taux de base - Détail sur note de frais et honoraires annexée.

Le Greffier,



54218
5461

156-158-2311

DILIGENTIA AUDIT

Société à responsabilité limitée au capital de 125 000 euros
Siège social : 156/158 rue de La Bassée
59000 LILLE
402 994 412 RCS LILLE

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 30 AVRIL 2011

L'an deux mille onze,
Et le trente avril à quatorze heures,
Les associés de la SARL DILIGENTIA AUDIT se sont réunis au siège social sur la convocation de la gérance.

Sont présent ou représentés :

- La SA PHC Conseil, représentée par Madame Martine DILLIES
née MORTIER, propriétaire de 250 parts
- Monsieur Pierre DILLIES, propriétaire de 350 parts
- Monsieur Hubert DILLIES, propriétaire de 350 parts
- Monsieur Charles DILLIES, propriétaire de 48 parts
- Monsieur Jacques DELORME, propriétaire de 1 part
- Monsieur François CABANEL, propriétaire de 1 part

soit 1000 parts
représentant la totalité du capital social.

Monsieur Charles DILLIES préside la séance en sa qualité de gérant.
Le Président fait certifier sincère et véritable la feuille de présence.

Il constate en conséquence, que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des trois quart des parts sociales.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance ;
- Le texte des résolutions proposées ;
- Un exemplaire des statuts sociaux.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'Assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

- Agrément d'un projet de cession de parts,
- Augmentation du capital social par souscription en numéraire,
- Fixation d'une prime d'émission,
- Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président donne ensuite lecture des rapports de la gérance et ouvre la discussion.
Personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale prend connaissance d'un projet de cession de parts à intervenir entre Monsieur Jacques DELORME et Monsieur Charles DILLIES, déjà associé, portant sur une (1) part sociale.

Conformément à la loi et à l'article 11 des statuts, elle déclare agréer en qualité de cessionnaire :

- Monsieur Charles DILLIES,

demeurant à Lille (59000) 152 rue de la Bassée

en qualité d'associé, à compter du jour où la cession sera signifiée à la société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, sur proposition de la gérance, décide, d'augmenter le capital d'une somme de six mille deux cent cinquante (6 250) euros pour le porter de cent vingt cinq mille (125 000) euros à cent trente et un mille deux cent cinquante (131 250) euros au moyen de la création de cinquante (50) parts sociales nouvelles de cent vingt cinq (125) euros chacune, émises à huit cent cinquante (850) euros soit avec une prime d'émission de sept cent vingt cinq (725) euros par part et à libérer intégralement en numéraire.

La collectivité des associés décide de réserver la souscription de la totalité des cinquante (50) parts à Monsieur Charles DILLIES, l'un des associés.

Et à l'instant même, lesdites parts ont été avec l'accord des associés souscrites par Monsieur Charles DILLIES, qui accepte.

Afin de libérer sa souscription, Monsieur Charles DILLIES a versé, antérieurement à ce jour, à la Banque Société Générale, rue Nationale à LILLE (59000) sous la rubrique « Augmentation de capital à réaliser » ainsi qu'il a été justifié par la production d'une attestation délivrée par ladite banque, la somme de quarante deux mille cinq cents (42 500) euros représentant à concurrence de six mille deux cent cinquante (6 250) euros le montant nominal des cinquante (50) parts par lui souscrites et à concurrence de trente six mille deux cent cinquante (36 250) euros le montant de la prime.

Les parts sociales nouvelles qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires seront entièrement assimilées aux parts sociales anciennes et jouiront des mêmes droits.

La collectivité des associés déclare expressément que lesdites parts sociales sont attribuées à Monsieur Charles DILLIES et sont intégralement libérées.

La somme de trente six mille deux cent cinquante (36 250) euros représentant le montant de la prime sera portée au passif du bilan de la société « DILIGENTIA AUDIT » à un compte « Prime d'émission » sur lequel porteront les droits de tous les associés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession de parts précédemment autorisée et après avoir constaté que l'augmentation de capital, objet de la résolution qui précède se trouve définitivement réalisée, l'assemblée générale décide d'apporter aux articles 6 et 7 des statuts les modifications suivantes :

ARTICLE 6- APPORTS & FORMATION DU CAPITAL

● Lors de la constitution de la société, il a été apporté en numéraire par les associés une somme de quinze mille deux cent quarante quatre euros quatre vingt dix centimes	15 244.90 €
● Suivant délibération extraordinaire du 30 Mai 2000, le capital a été augmenté d'une somme par incorporation de réserves, ci	84 755.10 €
TOTAL égal, ci	100 000.00 €
● Suivant délibération extraordinaire du 28 Avril 2003, le capital a été augmenté d'une somme par incorporation de réserves, ci	25 000.00 €
TOTAL égal, ci	125 000.00 €
● Suivant délibération extraordinaire du 30 avril 2011 le capital a été augmenté d'une somme par apport en numéraire, ci	6 250.00 €
TOTAL EGAL AU MONTANT DU CAPITAL SOCIAL, ci	131 250.00 €

ARTICLE 7- CAPITAL SOCIAL & PARTS SOCIALES

Le capital social est fixé à 131 250 euros divisés en 1 050 parts de 125.00 euros chacune entièrement libérées, numérotées de 1 à 1 050 et attribuées aux associés, savoir à :

✓ La SA PHC CONSEIL, à concurrence de deux cent cinquante parts sociales, ci numérotées de 1 à 250	250 parts
✓ Monsieur Pierre DILLIES, à concurrence de trois cent cinquante parts sociales, ci numérotées de 251 à 600	350 parts
✓ Monsieur Hubert DILLIES, à concurrence de trois cent cinquante parts sociales, ci numérotées de 601 à 950	350 parts
✓ Monsieur Charles DILLIES, à concurrence de quatre vingt dix neuf parts sociales, ci numérotées de 951 à 999 et de 1 001 à 1 050	99 parts
✓ Monsieur François CABANEL, à concurrence d'une part sociale, ci portant le numéro 1 000	1 part

TOTAL égal au nombre de parts composant le capital social : 1 050 parts
Le surplus de l'article est sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'une copie du présent procès verbal à l'effet de remplir toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par le gérant.



Charles DILLIES

Enregistré à : SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES LILLE OUEST
Le 01/06/2011 Bordereau n°2011/297 Case n°4 Exn 1164
L'imregistrement : 375 € Pénalités :
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

Pr Le Comptable

Francis PARIS
Comptable des Impôts

